

CEMEX GRANULATS SUD OUEST Régularisation d'une carrière à Saint-Cricq-du-Gave (40) et Lahontan (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 207

Localisation du projet :	Saint-Cricq-du-Gave (40) et Lahontan (64)
Demandeur :	Cemex Granulats Sud-Ouest
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15/02/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	25/02/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	15/02/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	27/02/2013

Principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté par la société Cemex Granulats Sud Ouest constitue une demande de régularisation de l'extraction de granulats qu'elle réalise sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan, en rive gauche du Gave de Pau. Cette demande de régularisation intervient suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2007 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 23 décembre 2010. La demande porte sur l'ensemble des parcelles précédemment autorisées par l'arrêté du 22 mai 2007. Aucune extension par rapport aux surfaces autorisées dans le cadre de cet arrêté n'a été sollicitée.

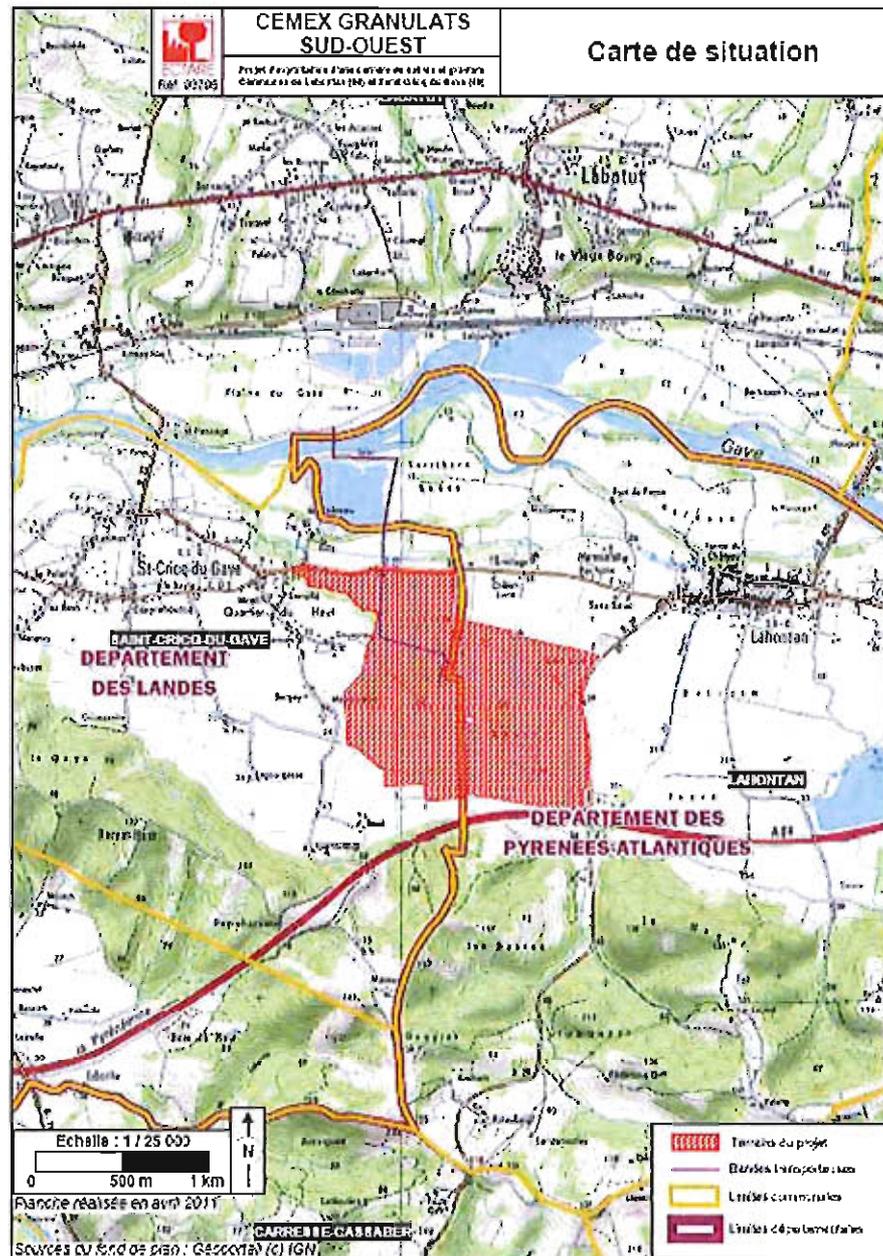
Le projet d'extraction occupe une surface totale de 140 ha, dont :

- environ 32 ha déjà exploités ;
- environ 90 ha restant à exploiter, compte tenu des restrictions d'exploitation nécessaires pour assurer la stabilité des terrains et la sécurité des ouvrages présents sur le site (canalisation pétrole et gaz, poteaux électriques), représentant une quantité totale d'environ 11 millions de tonnes de matériaux.

La demande porte sur une durée de 23 ans, correspondant à la durée prévue par l'autorisation initiale, qui aurait été échu le 22 mai 2037. Les matériaux extraits seront convoyés à l'aide de bandes transporteuses vers l'installation de traitement de Labatut.

Le réaménagement prévu consiste à créer :

- deux plans d'eau d'une surface totale de 74 ha environ, comprenant plusieurs zones de hauts-fonds
- une zone en friches agrémentée de mares de 35 ha environ, servant de territoire de chasse à l'Élanion blanc et potentiellement à d'autres rapaces.



Plan de situation au 1/25 000° – Extrait de la demande de régularisation – août 2012

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal, la biodiversité caractérisée par la présence avérée au sein de l'emprise du projet de trois espèces présentant un enjeu fort de protection (un rapace et deux insectes). A ce titre, l'autorité environnementale note qu'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposé en parallèle du dossier de demande d'autorisation. Les conclusions résultant de l'instruction de ce dossier devront être prises en compte lors de la décision finale concernant la demande d'autorisation.

Au plan hydraulique, l'existence de cours d'eau au sein de l'emprise du projet, devant être déplacés dans le cadre du projet d'extraction, a été mise en évidence en tant qu'enjeu. Enfin, au titre des enjeux prioritaires, la proximité de zones habitées par rapport au projet a été relevée.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site. Les études prennent en considération l'ensemble de l'emprise du projet, à savoir la zone d'extraction en elle-même et le tracé suivi par les bandes transporteuses acheminant le matériau jusqu'à l'installation de traitement.

Il doit être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet en concertation avec une association de protection des oiseaux, de manière à favoriser le développement d'un rapace, l'Élanion blanc, qui niche au sein de l'emprise du projet.

Concernant les autres espèces protégées présentant un fort enjeu de protection, des mesures sont présentées au sein du dossier destinées à favoriser le déplacement de ces espèces, tout en recréant des espaces favorables à leur développement au sein de ruisseaux déplacés en bordure de la zone d'extraction.

Par rapport aux zones habitées situées à proximité, l'autorité environnementale note que la majorité des habitations se situent au niveau d'une zone ayant déjà fait l'objet d'une extraction et que les moyens de protection mis en œuvre, tels que les merlons, ont fait la preuve de leur efficacité pour l'extraction actuellement en cours.

Enfin, l'autorité environnementale note l'opposition de la mairie de Lahontan à ce projet d'extraction et attire l'attention sur la nécessaire compatibilité entre le projet et les documents d'urbanisme au moment de la décision finale concernant la demande d'autorisation.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier présenté par la société Cemex Granulats Sud-Ouest constitue une demande de régularisation de l'extraction de granulats qu'elle réalise sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan, en rive gauche du Gave de Pau, à cheval entre les Landes et les Pyrénées Atlantiques. Cette demande de régularisation intervient suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2007 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 23 décembre 2010. La demande porte sur l'ensemble des parcelles précédemment autorisées par l'arrêté du 22 mai 2007. Aucune extension par rapport aux surfaces autorisées au sein de cet arrêté n'a été sollicitée.

Les marchés desservis par ce site sont ceux de la voirie et du bâtiment.

Le projet d'extraction occupe une surface totale de 140 ha, dont :

- environ 32 ha déjà exploités ;
- environ 90 ha restant à exploiter, compte tenu des restrictions d'exploitation nécessaires pour assurer la stabilité des terrains et la sécurité des ouvrages présents sur le site (canalisation pétrole et gaz, poteaux électriques), représentant une quantité totale d'environ 11 millions de tonnes de matériaux.

L'extraction sera réalisée hors d'eau puis sous eau, à l'aide d'une excavatrice à godets ou d'une pelle hydraulique en fonction des zones extraites. La production annuelle envisagée est de 500 000 t (250 000 m³) en moyenne, avec un maximum de 700 000 t (350 000 m³), légèrement inférieure à la capacité maximale autorisée par l'arrêté du 22 mai 2007 (800 000 t). La durée de l'autorisation sollicitée est de 23 ans, correspondant à la durée prévue par l'autorisation initiale, qui aurait été échu le 22 mai 2037.

Les matériaux qui seront exploités sont des sables et des graviers, situés dans la basse terrasse du Gave de Pau. Les sondages réalisés dans le cadre de ce projet et l'extraction déjà réalisée ont mis en évidence que le gisement avait une profondeur comprise entre 4 et 9,5 m, avec une épaisseur moyenne estimée à 6 m.

La terre végétale, puis la découverte argilo-limoneuse, qui représentent une hauteur de moyenne de 1,5 m, seront décapées de manière sélective, préalablement à l'extraction de la zone concernée. Ces stériles de découverte seront dans un premier temps stockés sous forme de merlon d'une hauteur de 3 m, puis, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, utilisés pour le réaménagement des secteurs déjà exploités.

L'extraction de ce gisement permettra de continuer à alimenter l'installation de traitement située sur la commune de Labatut et exploitée par la société CEMEX Granulats Sud Ouest. L'alimentation de cette installation s'effectuera uniquement à l'aide de bandes transporteuses.

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les terrains objet de la demande de régularisation sont situés sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave et de Lahontan, dans la vallée du Gave de Pau, en rive gauche, dans le prolongement d'extractions déjà réalisées en rive gauche et en rive droite du Gave. Ils se situent au niveau de la basse terrasse du Gave de Pau, à une altitude d'environ 10 m au-dessus du Gave, avec des pentes faibles.

Les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées le projet appartiennent soit à Cemex Granulats Sud-Ouest, soit à d'autres propriétaires, avec lesquels un contrat de forage a été conclu. Le dossier contient les justificatifs relatifs à la maîtrise foncière des terrains.

Dans un rayon de 300 m autour des parcelles demandées en régularisation se trouvent :

- une cinquantaine d'habitations, dont la majorité sont situées au nord-ouest du site, à proximité de zones déjà exploitées et en cours de réaménagement ;
- plusieurs ruisseaux (ruisseaux de Bachot, de l'Arriou de Peyré, de l'Arriou du Gabot), les ruisseaux de Bachot et de l'Arriou de Peyré recoupant les parcelles du site respectivement à l'ouest et au nord-est ;
- des fossés à écoulement irrégulier ;
- la RD 22 (dans les Landes) / RD 329 (dans les Pyrénées Atlantiques) qui longe les parcelles du site au nord, la RD 29 (dans les Pyrénées Atlantiques) qui longe les parcelles à l'est ;
- l'autoroute A. 64 au sud du site ;
- 3 chemins de randonnée, à l'ouest, au sud et à l'est.

Pour l'environnement, les activités réalisées et projetées induisent les risques suivants :

- destruction d'espèces protégées et de leurs habitats ;
- modification des écoulements superficiels et souterrains ;
- augmentation du niveau sonore pour les habitations situées à proximité.

Le site d'extraction se situe :

- à proximité d'habitats épars ;
- au sein du SIC¹ « Gave de Pau », via les ruisseaux « Bachot » et « Arriou de Peyré » traversant le site et affluents du Gave de Pau ;
- à proximité de la ZNIEFF² de type II « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau » ;
- à proximité de l'autoroute A. 64 ;
- sur le tracé de canalisations gazières et pétrolières ;
- à proximité d'une ligne électrique.

Les bandes transporteuses, quant à elles, suivent un parcours éloigné des zones d'habitation et situé le long d'un ancien site d'extraction. Elles traversent le Gave de Pau à l'aide d'un pont transbordeur pour aboutir au niveau de l'installation de traitement de Labatut.

Les principaux enjeux se situent donc au niveau de l'interaction entre le site, les zones d'intérêt écologique le recoupant, les ruisseaux traversant le site, les biens situés à proximité ainsi que la limitation de l'impact sonore de l'extraction.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique ;
- l'analyse de l'état initial ;
- l'analyse des impacts sur l'environnement ;
- une étude des déchets ;
- l'étude des effets sur la santé ;
- les mesures correctrices ;
- l'estimation des coûts environnementaux et de la remise en état ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées ;
- l'analyse des raisons du choix ;
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une étude hydrogéologique de la zone et une évaluation « Natura 2000 », fondée sur une analyse faune/flore réalisée sur le site projeté et ses alentours.

¹ SIC : site d'importance communautaire

² ZNIEFF : zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair et contient les illustrations (plans, cartes, schémas) nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1- Contexte paysager

Les terrains, objet de la demande de régularisation, sont situés dans la vallée du Gave de Pau, en rive gauche, à une altitude d'environ 10 m au-dessus du Gave. Les cours d'eau avoisinant ou traversant les terrains sont pour la plupart ceinturés par une ripisylve arborée qui, bien que peu dense, constitue un obstacle aux perceptions visuelles.

Ces terrains font pour la majeure partie l'objet d'une exploitation agricole avec des cultures de maïs.

Une cinquantaine d'habitations, dont la majorité sont situées au nord-ouest du site, à proximité de zones déjà exploitées et en cours de réaménagement, est recensée dans un rayon de 300 m autour du projet.

III.2.2 - Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune-flore, ainsi qu'une évaluation « Natura 2000 », en se basant sur les études réalisées en 2004 dans le cadre du dépôt du précédent dossier de demande d'autorisation, sur l'analyse de photos aériennes et sur des relevés de terrain réalisés en mai 2011, juin 2011 et juin 2012. L'analyse réalisée a porté sur les parcelles du site projeté et leurs abords, ainsi que sur le tracé des bandes transporteuses.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le périmètre d'étude. Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée.

Elle a mis en évidence la présence sur le site ou à proximité des espèces animales protégées suivantes :

- 3 reptiles : le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre à collier, espèces communes au sein du secteur biogéographique du site avec un statut de protection nationale ;
- 1 amphibien : la Grenouille verte, espèce commune au sein du secteur biogéographique du site avec un statut de protection nationale ;
- 35 espèces d'oiseaux avec statut de protection nationale, dont 8 rapaces, ainsi que de nombreux passereaux. La majorité des espèces d'oiseaux recensées sont inféodées aux milieux aquatiques. Parmi les espèces identifiées, 6 figurent au sein de l'annexe I de la directive Oiseaux (Aigle botté, Busard Saint Martin, Élanion blanc, Faucon pèlerin, Milan noir et Milan royal), le site servant de zone d'alimentation pour 5 d'entre elles et de zone de nidification pour l'Élanion blanc, dont la présence a été observée depuis 2011 au niveau du bosquet central. Le Faucon crécerelle a également été identifié comme ayant une zone de nidification au sein du site, également au niveau du bosquet central.
- 4 insectes avec un statut de protection nationale : 1 lépidoptère : le Cuivré des marais, 3 odonates : la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure et le Lucane cerf-volant. A noter toutefois que les groupes d'insectes non spécifiques des zones humides n'ont pas fait l'objet d'une recherche particulière. En ce qui concerne le Cuivré des marais et la Cordulie à corps fin, ils n'ont été identifiés que lors de la campagne d'inventaire 2011.

Elle a également identifié la présence potentielle des espèces suivantes, soit parce qu'elles ont été identifiées lors des premiers relevés réalisés en 2004, soit parce qu'elles bénéficient au sein du site d'un habitat favorable, au niveau des terrains non exploités ou au niveau des terrains en cours de remise en état :

- 1 reptile : la Couleuvre verte et jaune, observée en 2004, espèce commune avec un statut de protection nationale,
- 7 amphibiens, dont 4 déjà observés en 2004 (Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé et Salamandre tachetée), espèces communes avec un statut de protection nationale,
- 2 mammifères : l'Écureuil roux et le Hérisson, non observés mais dont la présence est fortement probable, espèces avec un statut de protection nationale strict,
- 1 insecte : le Grand capricorne, compte tenu de la présence de vieux chênes à proximité.

Par rapport aux espèces identifiées au sein du SIC "Gave de Pau", seule la Cordulie à corps fin a été identifiée par l'exploitant lors des inventaires. Il précise toutefois que le site (y compris le tracé des bandes transporteuses) peut être concerné par les espèces suivantes :

- Écrevisse à pattes blanches
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- Moule perlière
- Chabot

L'exploitant a, en outre, procédé à une bio-évaluation des espèces protégées identifiées sur le site. En regard de leur répartition à l'extérieur du site, il en ressort que sont considérées avec un enjeu fort les espèces suivantes :

- Agrion de mercure
- Élanion blanc
- Cuivré des marais

En ce qui concerne la Cordulie à corps fin, le dossier précise que cette espèce a un enjeu moyen, les individus observés n'étant qu'en situation de chasse.

Des cartes permettent de localiser de manière didactique les emplacements au sein desquels les espèces ont été identifiées.

III.2.3 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact mentionne les zonages ZNIEFF et Natura 2000 situés à proximité :

- le SIC n° FR 7200781 « Gave de Pau », aux abords des ruisseaux « Bachot » et « Arriou de Peyré » traversant le site respectivement du sud-ouest au nord-ouest et au nord-est ;
- la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau », recoupée par le tracé des bandes transporteuses ;
- la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents », à environ 2 km au sud-ouest ;
- la ZNIEFF de type I « Vallon du Bernatère et Arriou de Poursuibes », à environ 2,5 km au sud-est ;
- la ZNIEFF de type I « Tourbière et landes de Peborde », à environ 1,2 km au sud-ouest ;
- la ZNIEFF de type I « Gave d'Oloron et ses rives », à environ 2 km au sud-ouest ;

Ces quatre dernières zones sont situées dans le bassin versant du Gave d'Oloron, le dossier justifie qu'elles n'entretiennent pas de relation hydraulique avec le site projeté ou en cours d'exploitation.

III.2.4 - Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par un cours d'eau principal et ses affluents :

- le Gave de Pau, situé à 600 m au nord de la zone d'extraction, mais traversé par les bandes transporteuses. Ce cours d'eau est identifié au sein du SDAGE³ comme masse d'eau de rivière « Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron » (FRFR 277A)
- les affluents du Gave de Pau, en rive gauche de celui-ci :
 - le ruisseau de l'Arriou de Peyré, qui traverse les terrains projetés au nord-est, et qui est traversé par les bandes transporteuses. Il est identifié au sein du SDAGE comme masse d'eau de rivière « Arriou de Peyré » (FRFR277A_9), il a été recalibré sur la majeure partie de son linéaire situé au niveau des terrains projetés ;
 - le ruisseau de Bachot, qui prend sa source au sein des terrains projetés, au sud-ouest de la zone, puis longe ceux-ci à l'ouest et au nord-ouest. Il n'est pas identifié au sein du SDAGE. La majeure partie de son linéaire a été recalibrée pour des raisons agricoles ;
 - le ruisseau de l'Arriou du Gabot, à 200 m au nord du projet, traversé par les bandes transporteuses. Il n'est pas identifié au sein du SDAGE.

Ce réseau principal est complété par un ensemble de fossés locaux essentiellement situés de part et d'autre des chemins et routes. Ils drainent les eaux météoriques ruisselant sur les parcelles agricoles et la voirie en direction des affluents du Gave de Pau.

Par ailleurs, se trouve également au nord de la zone d'extraction projetée un plan d'eau résultant d'une ancienne extraction de granulats, au lieu-dit « Le Château ».

La zone d'extraction projetée n'est pas située au sein de zones inondables couvertes par un PPRI⁴. En ce qui concerne les bandes transporteuses, elles sont implantées partiellement au sein de zones inondables, depuis le lieu-dit « Le château » jusqu'à la traversée du Gave de Pau, elles se situent également au sein de l'espace de mobilité du Gave de Pau, qui a été déterminé par le pétitionnaire sur la base des tracés historiques du Gave de Pau depuis 1938.

En aval proche du site, le Gave de Pau présente une qualité bonne voire très bonne sur les paramètres physico-chimiques. L'Agence de l'eau ne recense pas de données concernant l'Arriou de Peyré mais a estimé par modélisation son état écologique moyen et son état chimique bon. Les analyses de terrain réalisées par le pétitionnaire en 2011 montrent une qualité bonne à très bonne des ruisseaux l'Arriou de Peyré et de Bachot.

Le Gave de Pau et l'Arriou de Peyré ont un objectif de bon état en 2021.

Aucun usage des cours d'eau situés au sein ou à proximité des zones d'extraction n'a été recensé.

Aucun SAGE⁵ n'est recensé sur la zone impactée par le projet.

Au droit du site se trouve la nappe alluviale du Gave de Pau, alimentée par l'infiltration des précipitations et par les apports des coteaux. Sur le secteur d'étude, cette nappe peut être scindée en deux zones : celle située au niveau de la basse terrasse et celle située au niveau de la basse plaine. Physiquement, la séparation entre ces deux zones est constituée par un talus, sur lequel s'appuie la nappe de la basse terrasse. Cette nappe est en connexion hydraulique avec le Gave de Pau, qui la réalimente pour sa partie située au niveau de la basse plaine. Elle est globalement orientée sud-est – nord-ouest, avec une influence de la zone actuellement en cours d'extraction, avec une pente de 3 % au sud de la zone.

3 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4 PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

5 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Une étude hydrogéologique réalisée par le pétitionnaire en 2012, sur la base des relevés piézométriques effectués depuis 2004 au niveau de l'emprise du site, a mis en évidence que les variations de niveau de la nappe sont de l'ordre de 0,5 à 1,8 m, plus faibles au sud qu'au nord du site ; ces variations de niveau étant dues à l'extraction et, en été, aux captages agricoles . Ces relevés ont également mis en évidence une qualité très bonne pour les paramètres physico-chimiques (pH, DBO5, DCO, hydrocarbures). Les données de la banque ADES⁶ mettent quant à elles en évidence une dégradation sur les paramètres nitrates et pesticides.

La nappe est principalement exploitée par des forages agricoles au niveau de la basse terrasse, avec 13 forages sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave. Elle est exploitée pour l'alimentation humaine au niveau de la basse plaine, avec 3 ouvrages en fonctionnement alimentant la commune de Saint-Cricq-du-Gave. Ce champ captant est situé en aval hydraulique éloigné de la zone d'extraction. Le site projeté est situé en dehors du périmètre de protection éloigné de ces forages. D'autres usages ont été recensés par le pétitionnaire pour l'arrosage des jardins et l'abreuvement d'animaux, principalement à l'ouest du site, en aval hydraulique de la zone d'extraction, et au nord du site, en position latérale par rapport à la zone d'extraction. Aucun usage AEP⁷ de la nappe n'est recensé au sein des habitations situées à proximité de la zone d'exploitation projetée.

III.2.5 - Milieu humain

Le site projeté est situé entre les communes de Saint-Cricq-du-Gave et de Lahontan, le long de la route départementale reliant ces deux communes. Une cinquantaine d'habitations sont recensées à proximité du site, dont la majorité à plus de 200 m à l'ouest des limites du projet.

En outre, un sentier de randonnée inscrit au PDIPR⁸ se situe à l'ouest du projet, à environ 50 m des limites du projet. D'autres sentiers ont été identifiés à l'est, à environ 500 m des limites du projet, et au sud, séparés du projet par l'autoroute A. 64.

III.2.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Saint-Cricq-du-Gave dispose d'une carte communale depuis 2006. D'après ce document, les terrains, objet de la demande d'autorisation, se situent dans une zone non colorée, correspondant à « des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles », le rapport de présentation de ce document précisant explicitement que les terrains sollicités par Cemex sont situés dans un « secteur réservé à la future exploitation d'une carrière ».

La commune de Lahontan dispose d'une carte communale depuis 2006. D'après ce document, les terrains, objet de la demande d'autorisation, se trouvent dans le secteur C, qui correspond à « des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles », le rapport de présentation de ce document précisant explicitement que les terrains sollicités par Cemex sont situés dans le périmètre projeté d'un « important centre d'extraction par carrière ». A noter que cette commune a mis en œuvre les démarches pour se doter d'un PLU, qui n'a pas encore été approuvé.

Le dossier justifie de manière adéquate que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

L'autorité environnementale attire l'attention sur la nécessaire compatibilité entre le projet et les documents d'urbanisme au moment de la décision finale concernant la demande d'autorisation.

6 ADES : Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

7 AEP : alimentation eau potable

8 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Au titre du schéma départemental des carrières des Landes, approuvé en mars 2003, le site objet du projet est situé dans une zone présentant une contrainte liée au site inscrit « Gaves de Pau et d'Oloron », identifiée comme contrainte moyenne, nécessitant l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux. Il se situe par ailleurs dans une zone identifiée comme nécessitant l'ouverture de carrière pour couvrir les besoins courants du secteur.

Par rapport aux mesures prévues au sein du schéma, le projet répond notamment aux points suivants :

- exploitation de la totalité des matériaux notamment en profondeur ;
- optimisation du transport par l'utilisation de bandes transporteuses ;
- réaménagement des zones exploitées compatible avec le milieu environnant.

Au titre du schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques, approuvé en avril 2002, le site objet du projet est situé dans une zone présentant une contrainte liée à l'existence de l'AOC⁹ "Béarn-Bellocq" sur la commune de Lahontan. Néanmoins, l'INAO¹⁰ a précisé que les terrains sollicités par l'exploitant ne se situent pas au sein de la zone AOC.

Par rapport aux mesures prévues au sein du schéma, le projet répond notamment aux points suivants :

- utilisation des matériaux en fonction de leur spécificité ;
- optimisation de l'exploitation du gisement ;
- réaménagement avec zone touristique et zone naturelle.

Le site du projet se situe dans le bassin versant du Gave de Pau et appartient donc à l'Unité Hydrologique de Référence « Les Gaves », définie au SDAGE du Bassin Adour- Garonne 2010-2015. Le dossier présente les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Plusieurs servitudes concernent les terrains du projet. Celles-ci sont liées à la présence de canalisations de transport de gaz et de pétrole, ainsi que d'un réseau électrique. Le dossier présente de manière précise ces servitudes à l'aide de plans et de tableaux, les contraintes qui y sont liées, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre afin de les respecter.

III.2.6 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation ;
- le tracé des bandes transporteuses
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.2.1 - Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que celui-ci sera visible depuis :

- l'autoroute A64, sur environ 1 km ;
- les maisons situées à proximité, de manière rasante ;
- la RD 329 entre le bourg de Lahontan et le secteur de « Sarraillé » en direction de Saint-Cricq-du-Gave ;
- la RD22 le long du site ;
- la RD 29 entre le bourg de Lahontan et les premiers reliefs boisés situés au Sud de l'A.64 ;

9 AOC : appellation d'origine contrôlée

10 INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

- les terrains agricoles situés à proximité immédiate.

Les merlons mis en place dans le cadre de l'exploitation précédemment autorisée constituent une barrière visuelle qui limite la perception depuis les habitations avoisinantes et la route longeant le site.

Les bandes transporteuses quant à elles seront visibles depuis la RD 22 au droit du passage sous la route, depuis le lieu-dit « Le Château », de manière très partielle et depuis le chemin privé longeant le plan d'eau du lieu-dit « Le Château » .

Le réaménagement consistera en la création de deux nouveaux plans d'eau et d'une zone en friche propice au développement de l'Élanion blanc. Il s'inscrit dans la continuité des terrains présents dans le secteur et ne constituera donc pas un attrait visuel particulier. Il sera réalisé de manière coordonnée à l'extraction.

Les bandes transporteuses seront ôtées après la fin de l'extraction et seront substituées par une bande herbeuse.

III.2.2 - Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

L'analyse faune-flore a identifié la présence, potentielle ou avérée, de plusieurs espèces animales protégées sur le site ou à proximité de celui-ci, avec un enjeu fort de préservation. L'extraction de matériaux pourrait entraîner un impact négatif sur ces espèces, soit par destruction directe, soit par destruction de l'habitat (Cordulie à corps fin et Cuivré des marais), soit par destruction des zones d'alimentation (Élanion blanc). Le dossier présente les mesures qui seront mises en œuvre pendant la période d'exploitation ainsi qu'en termes de remise en état pour préserver ces espèces et favoriser leur développement. Elles concernent d'une part la réalisation de corridors de manière à favoriser le déplacement des espèces inféodées aux zones humides (Cordulie à corps fin et Cuivré des marais) vers les zones réaménagées favorables à leur développement, et d'autre part le maintien des terrains de chasse de l'Élanion blanc et la conservation de l'arbre sur lequel le nid a été aperçu.

Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposé en parallèle au dossier de demande d'autorisation.

En ce qui concerne les autres espèces identifiées sur ou autour du site, l'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact négatif. En particulier, par rapport au site Natura 2000 « Gave de Pau » et aux espèces qui y ont été identifiées, les bandes transporteuses et le pont enjambant le Gave de Pau n'entraînent aucune perturbation.

III.2.3 -Zones à inventaire et sites Natura 2000

Sur la base des inventaires de terrain « faune-flore » réalisés, l'étude montre, compte tenu des mesures envisagées tant en phase travaux qu'en phase exploitation, que les incidences seront réduites sur les ZNIEFF situées à proximité des terrains du projet.

Compte tenu de la présence au sein du projet du site Natura 2000 « Gave de Pau », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée en s'appuyant sur des inventaires.

Cette évaluation conduit, au regard des mesures prévues à conclure à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces, qui ont justifié la désignation par la France à la Commission européenne en septembre 2011 du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.2.4 - Impact sur l'eau

Eaux souterraines

L'étude contient une analyse détaillée de l'impact hydraulique du projet d'extraction et de son réaménagement. Cette analyse présente de manière didactique à l'aide de schémas les différentes options qui ont été étudiées en termes de dimensionnement du projet.

L'option retenue engendrera :

- une modification des écoulements au droit des zones remblayées, compte tenu de la différence de perméabilité entre le matériau extrait et le matériau de remblaiement, variable en fonction de la zone remblayée :

- au sud-est de l'extraction, un abaissement de -0,20 m sera ressenti à 350 m de l'exploitation ;
- au sud-ouest de l'extraction, un abaissement de -0,20 m sera ressenti à 380 m de l'exploitation ;
- un abaissement dans la zone de talus située au nord, aux abords immédiats de la zone d'extraction projetée, cette incidence sera toutefois arrêtée par le talus ;
- une rehausse de nappe de +0,40 m vers l'ouest ,
- une rehausse de 1 m sera ressentie à l'est du talus séparant les 2 plans d'eau ,
- aucun impact ne devrait être ressenti au niveau des forages situés à proximité du site. Compte tenu de leur localisation, une légère augmentation des niveaux devrait être ressentie dans les puits situés à l'ouest de la zone d'extraction projetée.

Le dossier justifie qu'aucun impact ne sera généré au niveau des captages d'alimentation en eau potable (AEP) situés le long du Gave de Pau.

Impacts sur les eaux de surface

L'exploitation impactera directement les 2 cours d'eau traversant le site projeté (l'Arriou de Peyré et le ruisseau du Bachot). Ces cours d'eau seront déplacés en bordure des zones extraites :

- le ruisseau de l'Arriou de Peyré, sera rétabli en limite nord-est des terrains sur environ 1 000 mètres linéaires ;
- le ruisseau du Bachot, sera déplacé en limite sud-ouest de l'emprise, sur un linéaire d'environ 900 m.

La recréation de ces ruisseaux sera réalisée en conservant un profil similaire à celui actuellement présent (profondeur 1 m à 1,5 m, largeur en gueule 1,5 m à 3 m, largeur en pied 1 m à 1,5 m), en aménageant une banquette intermédiaire pour favoriser le développement de la biodiversité (création d'une zone humide en périphérie de la zone d'écoulement des eaux), dont notamment les espèces à enjeu fort identifiées sur le site (Cordulie à corps fin et Cuivré des marais).

Le dossier présente de manière claire les aménagements qui seront réalisés dans le cadre du déplacement de ces cours d'eau.

Les études réalisées par le pétitionnaire mettent en évidence que les bandes transporteuses et le pont transbordeur qui leur est associé, ne sont pas impactés en cas de crue du Gave de Pau et ne génèrent pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Une surverse sera mise en place depuis le plan d'eau ouest, vers le ruisseau de Bachot, actif en cas de très hautes eaux. Les deux plans d'eau seront également en connexion via une surverse, active en période de hautes eaux. Ces deux surverses permettront d'éviter le débordement non contrôlé des plans d'eau. Aucun autre rejet ne sera généré par l'activité d'extraction.

III.2.5 - Impact sur le bruit et les vibrations

Le dossier présente les résultats des mesures réalisées pendant l'exploitation : elles mettent en évidence un impact quasi nul de l'activité, compte tenu notamment de la présence de merlons de protection.

Le dossier précise que ces merlons continueront d'être présents avec la progression de l'extraction et qu'en conséquence aucun impact supplémentaire ne devrait être ressenti au niveau des zones d'habitation situées à proximité du site.

III.2.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité. Elle conclut de manière justifiée que compte tenu des moyens d'évacuation des matériaux retenus (bandes transporteuses), aucun impact ne sera généré par l'activité d'extraction sur les voies situées à proximité des terrains projetés. Concernant l'apport de matériaux extérieurs pour réaliser la remise en état, l'étude conclut à la compatibilité de la voirie avec le trafic généré qui sera limité à 26 camions par jour en moyenne, soit 3 % du trafic actuel.

III.2.7 - Impact sur la pollution des sols

Le projet de réaménagement comprend la création d'une zone de friche, favorable à l'alimentation de l'Élanion blanc, qui sera réalisée par remblaiement. Le dossier précise les matériaux qui seront utilisés pour ce réaménagement (fines de lavage issues de l'installation de traitement, stériles de décapage et matériaux inertes issus de chantiers de terrassement ou de démolition).

Concernant l'utilisation de matériaux extérieurs au site, le dossier présente les moyens qui seront mis en œuvre en matière de tri pour que seuls des matériaux inertes soient utilisés pour le remblaiement. Il conclut sur la base de ces mesures préventives que le remblaiement ne générera pas d'impact sur la pollution des sols.

Le dossier présente également les mesures qui seront mises en œuvre pour pallier le risque de pollution par les engins utilisés pour réaliser l'extraction.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

Le dossier présente de manière argumentée les options qui ont été étudiées par le pétitionnaire dans le dimensionnement de son projet. Il justifie l'emplacement qui a été retenu pour les terrains du projet, ainsi que les choix concernant les modes d'exploitation, sur la base de considérations économiques et environnementales.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site objet du projet d'extraction, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage :
 - organisation de l'extraction et du réaménagement pour favoriser le développement de l'Élanion blanc, établie en partenariat avec la LPO¹¹ ;
 - déplacement et réaménagement des ruisseaux situés au sein de l'emprise en favorisant la migration et le développement des espèces protégées identifiées dans ou à proximité de ces cours d'eau ;
- en matière de protection des eaux :
 - définition du projet d'extraction sur la base d'une étude hydrogéologique ;
 - définition du réaménagement limitant les conséquences hydrauliques à proximité ;
- concernant les émissions sonores :
 - mise en place de merlons de 2 à 3 m de hauteur entre la zone d'extraction et les habitations ;
 - limitation du nombre d'engins sur le site par l'utilisation d'une excavatrice à godets ;
 - utilisation privilégiée de bandes transporteuses pour l'évacuation du matériau ;
- en matière de protection du sol et du sous-sol ;
 - mise en place d'une procédure de tri des matériaux extérieurs utilisés en remblai ;
- concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie :
 - la principale mesure concerne la proximité directe de la zone retenue avec l'installation de traitement de Labatut, déjà exploitée et en fonctionnement.

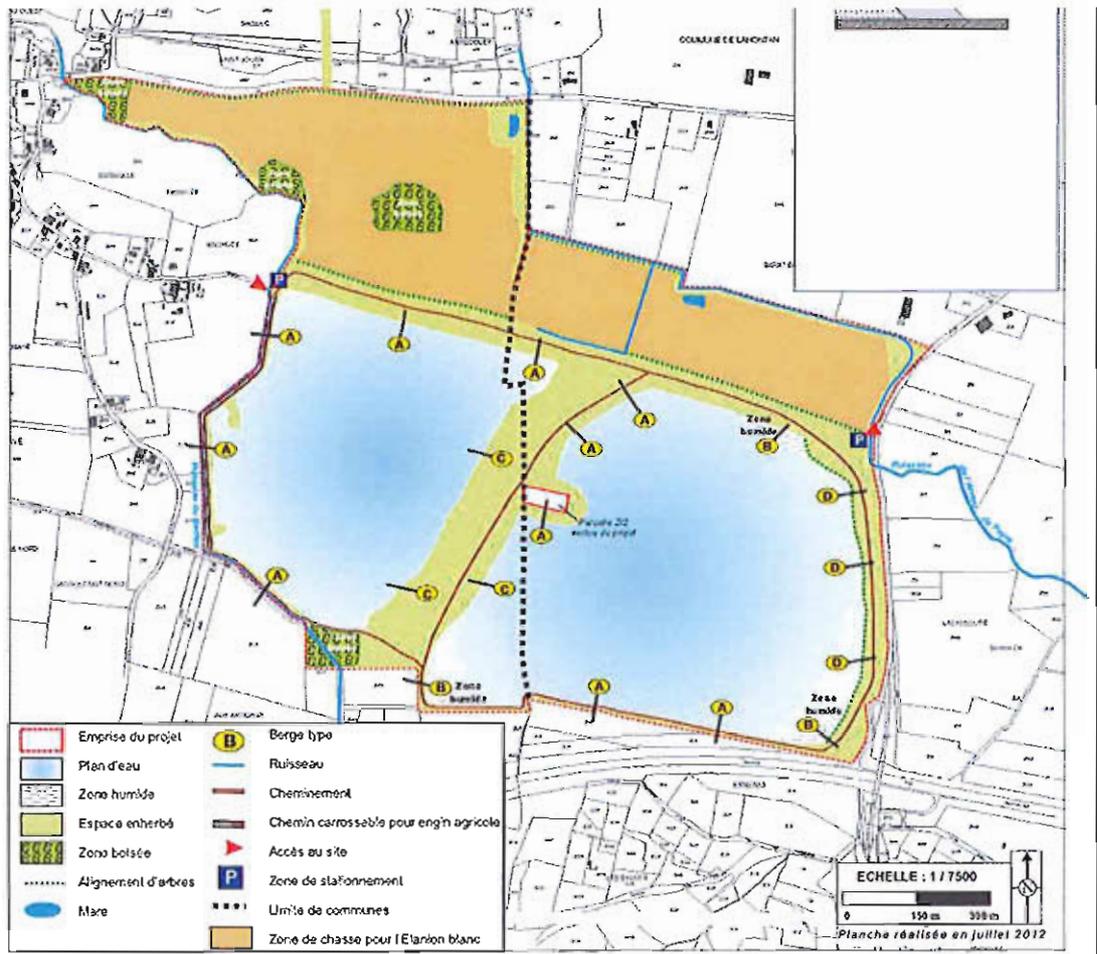
III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier présente de manière didactique le réaménagement qui sera effectué, en fournissant des schémas pour chaque période quinquennale d'exploitation.

11 LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

Le réaménagement prévu consiste à créer :

- deux plans d'eau d'une surface totale de 74 ha environ, comprenant plusieurs zones de hauts-fonds ;
- une zone en friche agrémentée de mares de 35 ha environ, servant de territoire de chasse à l'Élanion blanc et potentiellement à d'autres rapaces.



III.7 – Estimation des dépenses

Un tableau très complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental, est présenté, à la fois en ce qui concerne l'extraction et en ce qui concerne le réaménagement.

III.8 – Analyse de méthodes

Un descriptif précis des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Une part importante est consacrée aux méthodologies et aux périodes d'inventaire. Ce volet est complété, en outre, par l'exposé des méthodes d'évaluation des dangers.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal, la biodiversité caractérisée par la présence avérée au sein de l'emprise du projet de trois espèces présentant un enjeu fort de protection (un rapace et deux insectes). A ce titre, l'autorité environnementale note qu'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposé en parallèle du dossier de demande d'autorisation. Les conclusions résultant de l'instruction de ce dossier devront être prises en compte lors de la décision finale concernant la demande d'autorisation.

Au plan hydraulique, l'existence de cours d'eau au sein de l'emprise du projet, devant être déplacés dans le cadre du projet d'extraction, a été mise en évidence en tant qu'enjeu. Enfin, au titre des enjeux prioritaires, la proximité de zones habitées par rapport au projet a été relevée.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par :

- les engins de chantier, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie ;
- les conduites de gaz et de pétrole, potentiellement à l'origine d'une pollution ou d'un incendie en gaz de percement ;
- les matériaux inertes provenant de chantiers de démolition, potentiellement à l'origine d'une pollution.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol.

En ce qui concerne les canalisations, la mesure principale concerne l'éloignement des travaux d'extraction pour éviter tout endommagement des conduites.

Par rapport aux matériaux inertes, le dossier décrit de manière détaillée les procédures qui seront mises en œuvre pour éviter tout déversement de matériaux pouvant générer un impact sur la nappe.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de dangers n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site. Les études prennent en considération l'ensemble de l'emprise du projet, à savoir la zone d'extraction en elle-même et le tracé suivi par les bandes transporteuses acheminant le matériau jusqu'à l'installation de traitement.

Il doit être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet en concertation avec une association de protection des oiseaux, de manière à favoriser le développement d'un rapace, l'Élanion blanc, qui niche au sein de l'emprise du projet.

Concernant les autres espèces protégées présentant un fort enjeu de protection, des mesures sont présentées au sein du dossier destinées à favoriser le déplacement de ces espèces, tout en recréant des espaces favorables à leur développement au sein de ruisseaux déplacés en bordure de la zone d'extraction.

Par rapport aux zones habitées situées à proximité, l'autorité environnementale note que la majorité des habitations se situent au niveau d'une zone ayant déjà fait l'objet d'une extraction et que les moyens de protection mis en œuvre, tels que les merlons, ont fait la preuve de leur efficacité.

Enfin, l'autorité environnementale note l'opposition de la mairie de Lahontan à ce projet d'extraction et attire l'attention sur la nécessaire compatibilité entre le projet et les documents d'urbanisme au moment de la décision finale concernant la demande d'autorisation.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH